

N° Arrêté : 25/JG/012

**OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la nécessité de mieux partager l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et d'améliorer l'offre de stationnement en développant notamment des emplacements spécifiques dans un secteur de la Ville qui en est dépourvu,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - L'article 72 ter du Code Général de la Circulation et du Stationnement est ainsi complété :

«l'arrêt des véhicules, pour procéder à la prise en charge et à la dépose des passagers, durant lequel le conducteur reste au volant, est autorisé pour une durée inférieure à 2 minutes, le long des voies suivantes :

- rue des teinturiers, sur les deux premiers emplacements situés en face des n° 30 et 32 boulevard Maréchal Fayolle.

**ARTICLE 2** - La mesure susvisée prendra effet dès que les Services Techniques Municipaux auront mis en place la signalisation appropriée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 janvier 2025

P/Le Maire,  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309) Diffuse e. 8/11/14

- Prefecture
- PH / PM
- Com / Publication
- CTM / Ingénierie
- RTCA / Collecte
- Intersé
- DDP / Compta
- SDIS / Gendarmerie
- élu Qualité Vie
- élu Commerce
- Astreinte

*Service éco*  
*DAST*  
*S. Chabeaux*

N° Arrêté : 25/JG/061

### OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la nécessité de mieux partager l'espace public entre toutes les catégories d'usagers et d'améliorer l'offre de stationnement en développant notamment des emplacements spécifiques au plus près des lieux pour lesquels ils sont destinés,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'article 72 bis du Code Général de la Circulation et du Stationnement est ainsi complété :

" Le stationnement est gratuit et limité à 20 minutes sur les emplacements suivants : **en face du n° 32 boulevard Philippe Jourde, 1 emplacement est créé.**

**ARTICLE 2** - La mesure susvisée prendra effet dès que les Services Techniques Municipaux auront mis en place la signalisation appropriée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Willust le*  
 Prefecture  *15/1/25*  
 PN / PM   
 Com / Publication   
 CTM / Ingénierie   
 RTCA / Collecte   
 Intersésé   
 DDP / Compta   
 SDIS / Gendarmerie   
 élu Qualité Vie   
 élu Commerce   
 Astreinte

*OGST  
 Service éco  
 Challenge one*

Fait au Puy-en-Velay, le 14 janvier 2025

P/Le Maire,  
 Par délégation,  
 Le Responsable du Service Réglementation

Pierre-Olivier MALARTRE



N° Arrêté : 25/JG/152

### OBJET : RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 18 décembre 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier MALARTRE, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**Considérant** la nécessité de redéfinir le régime des priorités, et ce pour des motifs de sécurité publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'article 17 du Code Général de la Circulation et du Stationnement est **complété** de la manière suivante :

" Des panneaux de signalisation "AB 3a Cédez le passage" sont placés aux lieux ci-après :

- **Rue de Farnier, au droit du n ° 590, dans le sens descendant, à hauteur de son intersection avec le chemin du Plateau de Mons."**

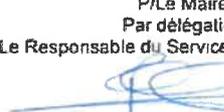
**ARTICLE 2** – La mesure susvisée prendra effet dès que les Services Techniques municipaux auront mis en place la signalisation appropriée.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 29 janvier 2025

P/Le Maire.  
Par délégation,  
Le Responsable du Service Réglementation



Pierre-Olivier MALARTRE

Diffusé le : 30/01/25

Préfecture	<input type="checkbox"/>
PN / PM	<input checked="" type="checkbox"/>
Com / Publication	<input checked="" type="checkbox"/>
CTM / Ingénierie	<input checked="" type="checkbox"/>
RTCA / Collecte	<input type="checkbox"/>
Intéressé	<input type="checkbox"/>
DDP / Compta	<input type="checkbox"/>
SDIS / Gendarmerie	<input type="checkbox"/>
élu Qualité Vie	<input checked="" type="checkbox"/>
élu Commerce	<input type="checkbox"/>
Astreinte	<input type="checkbox"/>

D&S